

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

FEVRIER 2016

N° 1

date de publication : 08 février 2016

SECRETARIAT GENERAL	1
ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN SALOMON, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES LANDES	1
ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN SALOMON, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES LANDES, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	1
ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT MONBRUN	2
ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LUCIEN GIUDICELLI SOUS- PREFET DE DAX	3

SECRETARIAT GENERAL**ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN SALOMON, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES LANDES**

LE PREFET DES LANDES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 20 avril 2015 nommant Monsieur Jean SALOMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI sous-préfet de Dax ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Jean SALOMON, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

1- des réquisitions de la force armée,

2- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : M. Jean SALOMON, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au sous-préfet de l'arrondissement de Dax et au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean SALOMON, la suppléance de ses fonctions sera assurée par M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de Dax qui bénéficiera alors de la délégation conférée à M. Jean SALOMON par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture des Landes et du sous-préfet de l'arrondissement de Dax, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par M. Laurent MONBRUN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à M. Jean SALOMON par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dax et le directeur de cabinet du préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 08 février 2016

Le préfet,

Nathalie MARTHIEN

SECRETARIAT GENERAL**ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN SALOMON, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DES LANDES, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE PREFET DES LANDES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1992-694 du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 20 avril 2015 nommant Monsieur Jean SALOMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-préfet de Dax ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, la saisie des expressions de besoin (EB) et des constatations de service fait (SF) :

- en date du 23 décembre 2013 pour la Direction des Actions de l'État et des Collectivités Locales – Bureau des Actions de l'État (DAECL – BAE), la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) – Elections, du Pôle juridique et du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC),
- en date du 10 février 2014 pour la Direction des Ressources Humaines, de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM) – Bureau de la Gestion Budgétaire et Financière et de la Logistique (BGBFL),
- en date du 2 avril 2014 pour la Direction des Ressources Humaines, de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM) – action sociale et formation et pour la sous-préfecture de Dax.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/4/DRHLM/BGFL du 19 janvier 2015 portant nomination des référents départementaux dans le cadre du service facturier et délégation de signature,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean SALOMON, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées, pour le compte de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture de la Gironde depuis le 1er janvier 2014.

M. Jean SALOMON est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean SALOMON, cette délégation sera exercée par M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Dax.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LOBIER, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, dans la limite de 1000 €par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LOBIER, cette délégation sera exercée :

pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par Mme Manuelle SEVIN, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation et en son absence, pour les seules dépenses de formation (T2 et HT2) par Mme Anabel LANGE, animatrice de formation,
 - pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par Mme Claude POUSSINES, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique.
- pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par Mme Manuelle SEVIN, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation.
- pour les autres programmes : par Mme Claude POUSSINES, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick PETIT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1000 €par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de Dax
- à M. Laurent MONBRUN, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de Dax et, en son absence, à Mme Fabienne NIVARD, secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MONBRUN, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 08 février 2016

Le préfet,

Nathalie MARTHIEN

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT MONBRUN

LE PREFET DES LANDES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN, directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 20 avril 2015 nommant Monsieur Jean SALOMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI sous-préfet de Dax ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MONBRUN, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Landes pour tout ce qui relève :

des attributions du cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit,

des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MONBRUN, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

- à M. Corentin BURGER, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du bureau du cabinet,
- à Mme Nadine BOURGEOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant du bureau de défense et de la protection civile,
- à Mme Marion DOURTHE, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les affaires relevant du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOURGEOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, M. Jean-Michel MOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Corentin BURGER, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du bureau du cabinet, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, M. Claude TOCUT, secrétaire administratif de classe supérieure.

Permanences

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MONBRUN, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MONBRUN, sa suppléance sera assurée par M. Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à M. Laurent MONBRUN à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à M. Laurent MONBRUN à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Dax, M. Laurent MONBRUN assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données au secrétaire général de la préfecture des Landes et au sous-préfet de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet des Landes et le sous-préfet de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 08 février 2016

Le préfet,

Nathalie MARTHIEN

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LUCIEN GIUDICELLI SOUS-PREFET DE DAX

LE PREFET DES LANDES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN, directeur de cabinet du préfet des Landes,
Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes,

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet des Landes ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Dax,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

1°) des réquisitions de la force armée,

2°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Dax, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, attachée principale, chargée des fonctions de secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives

- substitution des Maires

- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs

- arrêtés et actes réglementaires

- circulaires et instructions générales

- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NIVARD, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence par :

- Mme Marie-Hélène PINTUS, attachée de préfecture,

- M. Jean-Marc CANTONNET, attaché de préfecture.

ARTICLE 4 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- Mme Fabienne NIVARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax, à l'effet de signer les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois,

- Mme Marie-Hélène PINTUS, chef du bureau de la sécurité et des titres, à l'effet de signer les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Fabienne NIVARD, de Mme Marie-Hélène PINTUS et de M. Jean-Marc CANTONNET, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

pour le bureau de la sécurité et des titres – section droits à conduire, par Mme Marie-Christine PHEZ, secrétaire administrative de classe normale, chef de section.

Permanences

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

1°) des réquisitions de la force armée,

2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien GIUDICELLI, sa suppléance sera assurée par M. Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à M. Lucien GIUDICELLI à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 8 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet de Dax et du secrétaire général de la préfecture la suppléance des fonctions de sous-préfet de Dax sera exercée par M. Laurent MONBRUN, directeur de cabinet du préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à M. Lucien GIUDICELLI à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Lucien GIUDICELLI assurera sa suppléance. A cet effet, la délégation de signature donnée au secrétaire général de la préfecture lui sera également conférée pendant cette période.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet du préfet des Landes, M. Lucien GIUDICELLI assurera la suppléance du directeur de cabinet du préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée au directeur de cabinet du préfet des Landes lui sera conférée pendant cette période.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dax, le directeur de cabinet du préfet des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 08 février 2016

Le Préfet,

Nathalie MARTHIEN